

## Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un diner spectacle

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation de tous les usagers, en raison d'un **diner spectacle** organisé l'union Tagarine professionnelle, le vendredi 12 août 2022, dans le parc de la belle issue.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion d'un diner spectacle organisé par l'union Tagarine professionnelle, le vendredi 12 août 2022, il a lieu de sécuriser l'espace de l'installation des barnums et de la scène dans le parc de la belle issue, par une interdiction de circulation des usagers du parc.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sera livrée par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs.

#### **ARTICLE 3 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 08 août 2022,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le **09 AOUT 2022**